

DÉCISION N° DEC_04_2026

Objet : Demande de subvention auprès du CEREMA pour la réparation du Pont des Daix (SV1) comprenant l'étude de portance

Le Maire de la Commune de Solliès-Ville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22 relatif aux délégations du conseil municipal au maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 34/2020 en date du 31 août 2020 portant délégations consenties au Maire par le conseil municipal,

Vu l'inspection détaillée qui a été effectuée par le cabinet SITES afin de connaître l'état de cet ouvrage,

Vu l'étude de portance qui a été également établie par le cabinet SITES et le montant prévisionnel des travaux à réaliser,

Vu la nécessité de solliciter des aides financières pour mener à bien le projet de réparation du Pont des Daix (SV1) suite à l'inspection détaillée qui a été faite par SITES,

Considérant qu'une demande de subvention peut donc être déposée auprès du CEREMA dans le cadre du programme National Ponts Travaux 2023-2026,

DÉCIDE

Article 1^{er} : De solliciter une subvention de 143 716.80 € auprès du CEREMA pour la réparation du Pont.

Article 2 : Le plan de financement prévisionnel s'établit comme ci-après :

Dépenses		Recettes	
Etude de portance - SITES	12 528.00 €	Subvention CEREMA (60 %)	143 716.80 €
Maîtrise d'œuvre	29 500.00 €		
CSPS et contrôle	8 350.00 €	Subvention Conseil Départemental (20 %)	47 905.60 €
Investigations complémentaires	22 000.00 €	Autofinancement (20 %)	47 905.60 €
- Détection réseau au niveau de la chaussée :	3 000 €		
- Repérage avant travaux (RAT)	: 1 000 €		
- Diagnostic amiante	: 1 500 €		
- Réalisation de fouille	: 500 €		
- Etude hydraulique et dossier loi sur l'eau	: 8 000 €		
- Carottages et essais de résistance	: 3 500 €		
- Intervention chiropatéologue	: 4 500 €		
TRAVAUX	167 150.00 €		
TOTAL	239 528.00 €	TOTAL	239 528.00 €

Article 3 : La secrétaire générale et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera adressée à Monsieur le Préfet du Var.

Fait à Solliès-Ville, le 19 janvier 2026

Le Maire,
Nicolas GERARDIN



Notifié exécutoire compte tenu de :

- la transmission en préfecture du Var le **19 JAN, 2026**
- la publication le **19 JAN, 2026**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

